



DELIBERATION 2018-30

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration H. FONTVIEILLE – Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL – Mme RENARD S. procuration à Mme A. VESSIOT – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ZAC Rogue Fraisse : CRAC 2017

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine.

Madame le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2017.

Elle rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Elle précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2017, des diverses délibérations actées durant l'année 2017, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

Le poids des recettes commerciales dans le bilan financier de l'opération est renforcé. En effet, les produits de cession des lots se sont avérés supérieurs aux estimations figurant dans les précédents comptes rendus à la collectivité. Cette évolution favorable a pour effet :

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

29 MAI 2018

ID : 034-213402704-20180529-30_2018SG-DE

- de permettre la réalisation de quelques travaux supplémentaires (parkings à la T1bis, enfouissements de réseaux et diverses adaptations techniques...);
- de réduire la participation d'équilibre versée par la commune; laquelle passe de 2.170.000 € à 1.750.000 €, soit une économie pour la commune de 420.000 €;

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie stable à 199 000 €.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2017.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2017.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

